

# LA LETTRE AUX SYNDICATS

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

SUPPLÉMENT SANTÉ PRIVÉE - n°178 - OCTOBRE 2021

0,40€ Diffusion gratuite aux syndicats

SANTÉ

FO



## Sommaire :

- Edito p.01
- Tracts et Communiqués p.03
  - Tract intersyndical
  - Communiqué intersyndical
  - Communiqué Prime Grand Âge CCN51
  - Communiqué Grève CCN51
- Branche Action Sanitaire et Sociale CPPNI du 07.10.2021 p.07
- FEHAP CPPNI du 12.10.2021 p.13
- F.H.P. CPPNI du 08.10.2021 p.15
- Communiqués p.17
  - Tract Ségur 2 Hospitalisation Privée
  - Communiqué Clinique URSUYA
  - Communiqué EFS

Depuis des mois, l'ensemble des secteurs de la santé et du médico-social sont sous tension. Les salariés de la santé privée travaillent dans des conditions dégradées. Comme dans le service public, des établissements se voient contraint de fermer des lits et des services. Plus de 6000 lits ont été fermés en 2020, en pleine pandémie !!! La politique du trio MACRON/CASTEX/VERAN continue et accentue la casse des services de santé.

Les augmentations issues du Ségur 1 ont exclu un grand nombre de professionnels de nos secteurs d'activités. Il faut ajouter à cette situation, l'absence de revalorisations salariales. Cela se traduit par une colère générale et un nombre de démissions sans précédent.

Le 10 juillet 2020, Olivier VERAN nous adressait un courrier où il promettait de transposer la revalorisation des grilles de rémunération des personnels paramédicaux du secteur public au secteur privé. Qu'en est-il 16 mois plus tard ?

La transposition du Ségur 2 s'est transformée en une simple prime de 54.00 € à 60.00 € Bruts pour les IDE et Rééducateurs et de 19.00 € Bruts pour les Aides-soignants. Le compte n'y est pas.

Dans le secteur libéral, alors que les employeurs ont bénéficié de la garantie de financement pour compenser la perte d'activité, aucune augmentation significative n'a été octroyée aux salariés de ce secteur.

La Lettre aux syndicats - Santé

Directeur de la Publication : Didier BIRIG

Impression et diffusion :

SARL d'édition de la Tribune Santé

153-155, rue de Rome 75017 PARIS

Tél. : 01 44 01 06 00

N° de Commission Paritaire : 0925 S 07484

ISSN N° 1774 - 1874

Pour la CCCN51

FO, la CGT et la CFE-CGC s'étaient mis d'accord avec le collège employeur pour signer un avenant attribuant une prime « grand âge » de 118 €/bruts, pour les aides-soignants, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité "accompagnement de la vie en structure collective", auxiliaires de puériculture exerçant dans les EHPAD, les accueils de jour autonomes, les hébergements temporaires, les résidences autonomie et les SSIAD. Cette prime était cumulable avec la prime Assistant de Soins en Gérontologie (ASG). Trop chère pour ce gouvernement qui faisant abstraction de la négociation collective a refusé de l'agréer. Les salariés des Etablissements Français du Sang sont aussi exclus des mesures SEGUR.

Face à cette situation, l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FO a pris contact avec l'Union fédérale de la Santé privée CGT. Une intersyndicale s'est tenue le 9 novembre à Paris. Après avoir fait le point sur la situation générale, nous avons décidé de soutenir toutes les mobilisations de salariés en cours et à venir et nous continuerons à porter l'ensemble des revendications auprès des tutelles, branches et Conventions Collectives Nationales.

Le 4 décembre 2021, à l'initiative des syndicats de l'hôpital de Mayenne 53, du Bailleul 72, Beaujon-Bichat... un appel à manifester chez Olivier Véran à Paris a été lancé pour dénoncer la situation catastrophique dans les hôpitaux et qui impacte également notre secteur.

Nous appelons à rejoindre ce mouvement pour la satisfaction de nos revendications. Dès maintenant, l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FO appelle l'ensemble de ses syndicats des secteurs privés lucratifs, non lucratifs et libéraux à organiser la mobilisation pour que la journée du 4 décembre soit une réussite. Elle les invite à prendre contact dès maintenant, là où c'est possible, avec les camarades de la CGT afin d'organiser ensemble cette journée.

C'est par la mobilisation que nous avons obtenu les revalorisations salariales du Ségur, ce ne sera que par la mobilisation que nous obtiendrons l'augmentation des salaires, l'égalité de traitement pour les exclus du Ségur et l'amélioration de nos conditions de travail.

**La date du 4 décembre 2021 constitue le premier point d'appui pour préparer l'indispensable rapport de force pour l'obtention des légitimes revendications des salariés. Nous ne pouvons plus rester les bras croisés et attendre plus longtemps.**

**L'ensemble des salariés de la santé privée doivent être entendu.**

***Tous ensemble pour les revendications.*** Union Nationale



# SANTÉ PRIVÉE



## **SALAIRES :** **IL EST URGENT** **DE NE PLUS ATTENDRE !**



**Dans tous les établissements du secteur libéral, lucratif ou non lucratif, les salarié.e.s sont en attente de véritables augmentations de salaires et d'amélioration de leurs conditions de travail.**

***Nos salaires doivent être revalorisés, STOP au « goutte-à-goutte » et autres « mesurette » patronales et gouvernementales !***

Nous dénonçons l'absence de négociations salariales dans toutes les conventions collectives, alors que de plus en plus de coefficients sont en deçà du SMIC.

Cette situation est inacceptable alors que tous les prix augmentent, notamment les carburants, l'énergie.

Nos salaires stagnent depuis au moins 10 ans. Nombre de coefficients de nos catégories professionnelles sont à peine rattrapés par la revalorisation du SMIC.

Les professionnel.le.s de santé, après avoir été tant sollicité.e.s pendant cette crise sanitaire, ont dû faire face sans moyens matériels ni humains à une situation qui n'a de cesse de se dégrader dans leurs établissements. Faute de reconnaissance, les salarié.e.s quittent un.e par un.e le secteur de la santé.

Le résultat des politiques menées depuis des décennies amène à des fermetures de lits voire de services entiers faute de pouvoir recruter des salarié.e.s qui ne veulent plus exercer dans le déni et la non-reconnaissance de nos dirigeants.

MAINTENANT nous exigeons du gouvernement et de nos patrons qu'ils répondent à nos aspirations : des augmentations de salaires conséquentes, des conditions de travail décentes et des parcours de formations professionnelles adaptés aux besoins de chacun.e qui permettront de créer une véritable visibilité d'évolution de carrière.

**La CGT Santé Privée et FO Santé Privée soutiennent et soutiendront toutes les mobilisations de salarié.e.s en cours et à venir et porteront l'ensemble des revendications auprès des tutelles, branches et conventions collectives.**

Informées d'un appel à manifester devant le ministère, devant chez Olivier Véran, lancé par plusieurs organisations syndicales de la santé, la CGT santé privée et FO santé privée appellent à rejoindre ce mouvement pour la satisfaction de nos revendications

**La date du 4 décembre 2021 constitue un point d'appui pour préparer l'indispensable rapport de force pour l'obtention des légitimes revendications des salarié.e.s. Nous ne pouvons plus rester les bras croisés et attendre plus longtemps.**



**ENSEMBLE, SALARIÉ.E.S DE LA SANTÉ PRIVÉE,  
DES SECTEURS LUCRATIF, NON LUCRATIF ET LIBÉRAL,  
TOUTES ET TOUS MOBILISÉ.E.S**  
**quels que soient les métiers exercés dans ces  
conventions collectives ou branches de ces secteurs.**





## **Communiqué CFE-CGC Santé Social, CGT Santé Action Sociale, FO Action Sociale/Santé Privée**

### **Ensemble pour la revalorisation de 183 € net pour tous les salariés du secteur social**

Depuis de nombreux mois la CFE-CGC Santé Social, la CGT Santé Action Sociale et FO Action Sociale/Santé Privée dénoncent l'inégalité de traitement entre les salariés du secteur de la santé et de l'action social.

L'absence de transposition à tous des mesures du Ségur de la santé est injuste et incompréhensible.

- Elle fait subir, aux secteurs non revalorisés, un déficit d'attractivité toujours plus important.
- Elle génère une dégradation du climat social et des conditions de travail.
- Elle entraîne le départ de nombreux salariés, des fuites de compétences et des risques de fermeture d'établissements et de services.

### **Les risques de détérioration de la prise en charge et de l'accompagnement des patients et des usagers sont réels.**

Les oubliés du Ségur sont nombreux : professionnels éducatifs, administratifs et techniques des SSIAD et des ESSMS handicap financés par l'assurance maladie, personnels des structures sociales et médico-sociales dont ceux financés par les Conseils Départementaux, salariés du médico-social, de l'Aide à Domicile, de la protection de l'enfance et de l'insertion, personnels des Etablissements Français du Sang.

[Pour ces exclus, les organisations syndicales demandent l'extension immédiate des 183 € du Ségur de la santé.](#)

Pour autant, cette revalorisation n'est qu'un premier pas. La paupérisation des salariés due, à l'augmentation du coût de la vie, au blocage des salaires depuis 1999, au gel du point d'indice dans la fonction publique et au retard de rémunération de nos métiers affiché par la France par rapport aux autres pays européens, nécessite la mise en place d'une réelle politique salariale et un rattrapage général de 300 € pour les salariés du secteur.

La méthode LAFORCADE, imposée aux Branches sans possibilité de négociation, ne répond pas à notre revendication. Elle est inacceptable. Elle morcelle les éventuelles revalorisations créant ainsi des exclusions, les soumettent à un rapprochement aléatoire des Branches aux échéances inconnues, les indexent à un financement des collectivités territoriales hypothétique et incertain.

La CFE-CGC Santé Social, la CGT Santé Action Sociale et FO Action Sociale/Santé Privée réaffirment que l'Etat doit mettre tous les moyens financiers pour garantir l'extension des mesures salariales du Ségur. Il doit garantir l'égalité des salaires et des droits auxquels nous sommes attachés. Dès lors, la problématique de financement complémentaire par les départements, les ARS ou la Sécurité Sociale, n'est pas notre problème. Nous sommes en attente de cet abondement de l'Etat.

Avec les salariés, nous ne saurons accepter que reprenne une négociation fin décembre sur ces questions. Nous ne nous engagerons pas dans la reprise d'une quelconque négociation sous condition alors que tous les salariés comptent bénéficier des 183 € au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au regard de l'urgence de cette juste revendication, 183 € pour tous, nous soutenons toutes les mobilisations en cours ou à venir. Nous allons organiser rapidement une conférence de presse pour faire état publiquement de la situation et de notre détermination à obtenir satisfaction.

Les revendications des salariés n'étant pas entendues, la Fédérations et Unions CFE-CGC Santé Social, la CGT Santé Action Sociale et FO Action Sociale/Santé Privée invitent les autres organisations syndicales à les rejoindre pour renforcer l'unité et préparer ensemble les conditions d'une mobilisation nationale qui pourrait avoir lieu sans attendre la conférence des financeurs que le gouvernement entend ouvrir avec les départements.

Paris le 25 octobre 2021



# COMMUNIQUÉ

## PRIME GRAND ÂGE

### (CCN51)

## INACCEPTABLE !!!

### Olivier VERAN bafoue une nouvelle fois les règles de la négociation paritaire

En juin 2021 FO a été signataire de l'avenant sur l'attribution d'une prime grand âge de 118€ brut, aux aides-soignants, aides médico-psychologiques, accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité "accompagnement de la vie en structure collective", auxiliaires de puériculture exerçant dans les EHPAD, les accueils de jour autonomes, les hébergements temporaires, les résidences autonomie et les SSIAD. Cette prime est cumulable avec la prime Assistant de Soins en Gérontologie (ASG) dès lors que les conditions pour bénéficier de cette dernière sont réunies.

L'entrée en vigueur du texte était prévue au 1er octobre 2021. Cet avenant est majoritaire avec notre signature et celles de la CGT et CFE-CGC.

Une nouvelle fois ce gouvernement fait fi des négociations paritaires en refusant l'agrément de cet avenant. Ce matin, lors de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la CCN51, la FEHAP nous a annoncé, que suite à la décision de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, il ne pourrait appliquer cet avenant en l'état. Au prétexte que la DGCS a fait une erreur de calcul de l'enveloppe, la FEHAP propose un avenant de substitution prévoyant :

- **Une prime de 70€ brut avec effet rétroactif au 1er juin 2021**
- **L'ouverture de négociations en 2022 et 2023 « espérant » obtenir le financement des 48€ restants.**

Pour FORCE OUVRIÈRE, la preuve est une nouvelle fois faite que ce gouvernement méprise les négociations paritaires et les salariés de la santé privée non-lucrative.

Cette proposition de nouvel avenant est inacceptable. Aujourd'hui les salariés désertent notre secteur à la recherche de meilleures conditions de travail et de salaire. Ce gouvernement prend la décision de mettre encore plus en difficulté les établissements d'un secteur qui a été vital pour passer les différentes vagues de la pandémie du covid-19.

FO ne sera pas signataire d'une parodie de négociation et appelle tous ses syndicats à préparer dès maintenant, dans l'unité où cela est possible, le rapport de force qui est devenu indispensable contre la politique de santé de Macron et son gouvernement.

**Mobilisons-nous pour l'application immédiate de la prime grand âge et pour l'augmentation générale des salaires.**

Paris, le 12 octobre 2021



## GRÈVES DANS LE SECTEUR PRIVÉ NON LUCRATIF !!!

(CCN51)

Le jeudi 21 octobre 2021, les salariés du Centre Psychothérapique de l'Ain seront en grève.  
Le vendredi 22 octobre 2021, ceux des établissements psychiatriques de la Fondation Bon Sauveur de la Manche le seront également.

Ces établissements de santé mentale de l'hospitalisation privée à but non lucratif (CCN51) assurant une délégation de service public n'en peuvent plus. Ils se sentent abandonnés par leur tutelle «l'État». Depuis trop d'années, les financements nécessaires à une bonne prise en charge sont en constante diminution. Cela se traduit par des fermetures de lits, de services, une dégradation des soins et des conditions de travail.

Les salariés sont exaspérés, épuisés et désabusés. Les propositions dérisoires de revalorisations salariales du Ségur 2 n'ont fait qu'accentuer leur colère. Le manque d'attractivité conduit à de grandes difficultés de recrutement et à la démission d'un grand nombre de professionnels

L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE soutient sans réserve l'ensemble des salariés qui se mobilisent par la grève. Elle dénonce le désengagement de l'État dans le secteur de la santé privée non-lucratif et exige que le Ministre VÉRAN s'engage en donnant les moyens suffisants et nécessaires pour permettre aux professionnels d'exercer leur mission de service public en toute sécurité.

**L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE exige :**

- **L'arrêt des fermetures et la réouverture immédiate de lits et de services de soins**
- **La transposition des grilles de salaires du Ségur 2 au même niveau que dans la Fonction Publique Hospitalière.**
- **L'attribution des 183€ net par mois pour l'ensemble des salariés exclus du Ségur 1**
- **L'augmentation générale des salaires par le déblocage du point FEHAP**
- **La mise en place de l'accord majoritaire de la prime « grand âge » que l'État refuse d'agréer**
- **L'amélioration des conditions de prises en charge et des conditions de travail**
- **La réintégration immédiate des salariés suspendus**

Si MACRON/CASTEX/VÉRAN restent sourds aux légitimes revendications du secteur ils prendront l'entière responsabilité de l'extension de la grève à d'autres établissements.

Dès à présent, l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE appelle tous ses syndicats à organiser, dans l'unité la plus large quand c'est possible, des assemblées générales, des visites de services afin de préparer le rapport de force nécessaire pour obtenir satisfaction sur l'ensemble de ses revendications.

**LA GRÈVE EST A L'ORDRE DU JOUR !!!!**

Paris le 20 octobre 2021



# Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI) de la Branche de l'Action Sanitaire et Social (BASS)

Du jeudi 7 octobre 2021

Fédération Nationale de l'Action Sociale  
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée

## LE GROUPE DE TRAVAIL PARITAIRE LAFORCADE EST RETOQUÉ. NOTRE DETERMINATION A PAYÉ.

Le Compte rendu de la CPPNI du 9 septembre est approuvé après ajout de quelques modifications.

### 1/ Retour par l'opérateur de compétences (OPCO) Santé sur le projet de diagnostic égalité professionnelle Femmes/Hommes

Présentation de la méthode et de l'échantillon utilisé.

Le volet qualitatif et quantitatif a été fait avec le cabinet SOLEA. 22650 établissements ont été ciblés avec un enrichissement téléphonique. La méthode des quotas d'établissements a été utilisée : type d'établissement, lieu et effectifs. Une enquête par mail et téléphone (multimodale) a accompagné cette étude. L'objectif d'un retour de 500 questionnaires a été atteint (507). Le questionnaire reprenait l'ensemble des indicateurs demandés par la Branche. L'OPCO présente un échantillon de redressement représentatif des différents secteurs qui est ainsi respectée. Cela va leur permettre d'avancer dans la finalisation diagnostic qui nous sera soumis prochainement.

### 2/ Projet accord Qualité de Vie au Travail (QVT)

FO rappelle que cet accord n'est qu'un projet de bonnes intentions et ses positions dans la déclaration suivante :

FO défend au quotidien les conditions de travail des salariés du secteur.

Pour nous, la qualité de vie et l'amélioration des conditions de travail (QVCT) doit prioritairement passer par :

- l'augmentation des salaires,
- des moyens à la hauteur des besoins dans tous les établissements et services,
- des embauches nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des personnes suivis ou accueillis,
- la qualification des personnels, la baisse de la charge de travail quelque soient les postes occupés.

Cela passe aussi sans attendre par :

- l'augmentation des salaires dont l'obtention des 183 euros net pour tous,
- des congés supplémentaires,
- la suppression des jours de carence,
- la prise en compte à 100 % de l'ancienneté dans le recrutement,
- la prise en compte de toutes les suspensions de travail de façon à garantir aux salariés entre autres leur droit aux congés, leurs droits à la retraite,
- la compensation de la pénibilité du travail de nuit ou des horaires atypiques par un accord de préretraite spécifique

Mais aussi par :

- des pauses régulières obligatoires,
- une visite médicale tous les ans pour tous les salariés,
- la mise en place du zéro portage pour tous et l'intégration dans la formation initiale et continue de la formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP).

Les études qui ont été faites par des organismes comme l'INRS, l'ANACT/ARACT, ou la CARSAT montrent que les moyens de prévention et les outils nécessaires pour améliorer la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) sont bien connus. Pour les mettre en œuvre à la hauteur des obligations qu'elles créent, et pour garantir la nécessaire adaptation des postes de travail, des locaux ainsi que l'achat des matériels adéquats, FO considère que seuls les moyens financiers manquent.

L'application de ces obligations et des droits qui vont avec passe nécessairement par l'amélioration du fonctionnement des instances représentatives du personnel et l'augmentation de leurs droits.

Sans attendre, FO est favorable à la mise en place d'une commission CSSCT dès qu'il y a un CSE, ainsi qu'à l'augmentation des heures de délégation quelques soient les instances. Elle considère par ailleurs qu'après chaque mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) doit être rendue obligatoire une présentation de celle-ci aux équipes afin de garantir un échange sur les actions de prévention à mettre en œuvre et permettre aux instances du personnel de les faire appliquer.

Au regard des propositions de dernière minute de la CFDT qui a manqué de temps, AXESS présentera un nouveau texte lors de la prochaine CPPNI.

Nous rappelons pour finir que les mesures de prévention se heurtent aux organisations de travail et au manque de moyens pour les réaliser. L'état de la sinistralité dans notre secteur mérite un vrai accord normatif. La Branche pourrait commencer par « le zéro portage » et non pas attendre des retours des accords dans les établissements qui ne régleront rien mais mettrons en lumière l'absence de culture de prévention à la hauteur des situations réelles.

AXESS réaffirme qu'un texte conventionnel national ne règle pas tout, et que ce serait bien de le porter ensemble. Pour les employeurs c'est un texte complet comprenant quelques éléments pour guider l'action sur le terrain et organiser un suivi national.

Que pourrait-on évaluer s'il n'y a pas d'accord normatif ?

AXESS dit comprendre l'importance de rappel à la loi mais n'est pas convaincu que cela soit nécessaire de le faire au niveau de la Branche.

Pour FO, un texte qui reprend seulement l'Accord National interprofessionnel tel que le propose la CFDT ne règlera rien.

### **3/ Vote sur la mise en place du Groupe de Travail Paritaire LAFORCADE**

Nous lisons en préambule le mandat issu de notre rencontre avec le représentant du Premier ministre.

Le 29 septembre 2021, FO ACTION SOCIALE/SANTE PRIVEE et la CFE-CGC SANTE SOCIAUX ont enfin été reçues par le représentant du Premier ministre suite à notre courrier qui datait du 27 mai 2021.

Nous avons, dans un premier temps, fait part de notre indignation du peu de considération de la part du Premier ministre au regard de cette réception tardive en direction de nos organisations syndicales, de milliers de salariés et de syndiqués que nous représentons.



Nous avons indiqué que nous n'étions pas étonnés de cette façon de faire. Preuve, le gouvernement a décidé que toutes les négociations en cours concernant les 183 euros, que ce soit dans les conventions collectives du Social et du Médico-social ou de l'interbranche AXESS, ne doivent servir qu'à mettre en œuvre l'accord de méthode LAFORCADE.

**Nous refusons ces méthodes. Elles fragilisent les organisations syndicales, voire, les remettent en cause. Il en est de même lorsque le gouvernement impose unilatéralement la fusion de conventions collectives (CCNT66/CHRS) tout comme dans la « petite enfance » par la prise en main du Ministre des solidarités et de la santé, Monsieur VERAN, de futures négociations de classification afin d'imposer des accords interbranches ou inter secteurs (public, privé, lucratif).**

En tant qu'organisations syndicales de salariés, nous avons dénoncé cette remise en cause de notre droit à négocier librement avec les employeurs et non sous la tutelle d'une décision politique décidée par le Premier ministre.

Nous avons réaffirmé notre volonté d'empêcher un projet qui prévoit, comme contrepartie à d'éventuelles augmentations de salaire, la fusion des conventions collectives dans une grande convention collective unique. Elle remettrait en cause l'ensemble des grilles de classification et les garanties conventionnelles tels que les congés.

Nous avons indiqué que les salariés n'ont rien à faire des regroupements des conventions collectives. Ils sont en attente d'obtenir les 183 euros net pour tous. Ils le sont d'autant qu'ils ont travaillé au risque de leur vie depuis le début de la pandémie. Ils le sont plus qu'avec l'augmentation du SMIC au 1er octobre. Les entrées de grilles salariales, se sont enfoncées un peu plus en dessous du SMIC dans les CCNT 66 et 51, par ailleurs dans l'Aide à Domicile elles sont à nouveaux passées en dessous du SMIC.

Nous avons témoigné que les salariés ne comprennent pas qu'en fonction des établissements et des professions certains d'entre eux ne bénéficient pas des 183 euros. Ils ne comprennent pas qu'ils ne puissent pas en bénéficier au plus tard au 1er janvier 2022, qu'ils soient personnels administratifs, de gestions, éducatifs, pédagogiques et social, paramédicaux, services généraux, cadres, de l'ensemble des établissements et services du Social, du Médico-social, de la protection de l'enfance, de l'insertion, de l'Aide à Domicile.

**Nous avons confirmé que pour notre part nous considérons que les milliards sont là et que dès lors, l'Etat républicain doit mettre les moyens financiers pour garantir cette augmentation généralisée pour tous nos secteurs. Il doit garantir l'égalité des salaires et des droits auxquels nous restons attachés. Dès lors, les problématiques de financement complémentaires par les départements, les ARS ou la Sécurité Sociale, ne sont pas notre problème.**

Nous avons rappelé que la paupérisation des salariés est d'actualité avec les augmentations en cours comme le prix du gaz, de l'électricité, de l'essence et du coût de la vie en général. Le blocage des salaires au nom de l'austérité date de 1999 et se poursuit. De même, il n'est pas normal que des salariés ne soient toujours pas remboursés intégralement de leur frais de déplacement comme dans l'Aide à Domicile. Nous avons aussi dénoncé la situation faite aux 1,2 millions de chômeurs qui vont voir leurs allocations baisser dramatiquement au 1er octobre.

**Pour FO et la CFE-CGC, les salariés n'ont plus à subir ces choix économiques et cette volonté politique permanente de baisser le coût du travail.**

Nous avons fait savoir qu'actuellement, au regard de l'inégalité salariale créée par la non-application pour tous des augmentations de salaire du Ségur, des salariés préfèrent quitter le secteur ou le lieu de travail pour bénéficier de meilleurs salaires. Cette mise en concurrence entre établissement, du public, du non lucratif et du secteur marchand aboutit à la dégradation des conditions de travail, avec comme autre conséquence, une prise en charge dégradée des plus fragiles de notre société. De plus, des établissements risquent de fermer par manque de personnel.

Face à ce constat, lourd de conséquences et de sens, et notre rappel que l'incompréhension, l'attente et la colère chez les salariés étaient bien là, le représentant du Premier ministre nous indique que s'il entendait nos positions, les négociations devaient toutefois se poursuivre.

Le gouvernement prépare pour la fin de l'année, comme prévu dans l'accord de méthode LAFORCADE, « une conférence multipartite conviant l'ensemble des financeurs pour prolonger les travaux sur l'ensemble du champ social et médico-social en vue de définir les priorités nécessaires à l'attractivité des métiers et la pérennité du secteur ».

**FO et CFE-CGC ont clairement réaffirmé que la méthode Laforcade est inacceptable car elle remet en cause nos prérogatives. Elle doit être abandonnée pour cette raison mais aussi parce qu'une majorité des organisations syndicales de salariés s'y est opposée. C'est un fait, cet accord de méthode est minoritaire.** Par ailleurs, nous avons rappelé qu'en cohérence avec nos positions, FO, de son côté, met tout en œuvre pour bloquer définitivement le groupe de travail qui tente de mettre en œuvre cet accord dans la CPPNI de l'interbranche AXESS.

Nous avons affirmé que :

- Avec les salariés, nous ne saurions accepter que reprenne une négociation fin décembre alors que TOUS les salariés comptent bénéficier des 183 euros, au plus tard le 1er janvier 2022.
- Nous ne nous engagerons pas dans la reprise d'une telle négociation.
- Nous sommes dans l'attente de l'abondement de moyens financiers pour garantir son application. Nous avons par ailleurs indiqué que, sans attendre, nous allons inviter l'ensemble des organisations syndicales dont les non-signataires de l'accord de méthode qui ont choisi de ne pas être présents avec nous, à participer à une réunion intersyndicale.

Nous y ferons état de notre rencontre. Nous restons déterminés à renforcer l'unité pour préparer les conditions d'une mobilisation la plus large, ceci afin d'obtenir avec les salariés, en dehors de toute considération budgétaire, l'obtention des 183 euros net pour tous, au plus tard le 1er janvier 2022.

Enfin, FO et CFE-CGC ont conclu en disant que si nous n'étions pas entendus et si une telle conférence se mettait en place, nous serions certainement absents de cette inutile négociation et mobilisés avec les salariés pour obtenir satisfaction.

Sur ce point, SUD avait lu en préambule une déclaration indiquant son désaccord sur la méthode, sur le contenu du projet et qu'elle votera contre la mise en place du groupe de travail. SUD réaffirme aussi sa volonté d'aller vers une convention collective unique de haut niveau mais d'après elle le projet annoncé dans le GTP n'y répond pas.

La CFDT avait fait de même, dans une déclaration qui, entre autres, se félicite de la position commune FEHAP/NEXEM et qui revendique une CCU étendue avec un premier coefficient à 10 % au-dessus du SMIC.

Quant à la CGT, elle indique d'emblée son accord sur un projet de convention collective unique de haut niveau, mais qu'elle votera contre le GTP proposé car le périmètre proposé ne leur convient pas. Il manque selon eux la CCNT65 et UNICANCER qui par ailleurs ne s'est pas engagé dans la déclaration commune NEXEM et FEHAP.

FEHAP et NEXEM rappellent leur volonté de mettre en place leur tour de France. Ils cherchent à être en position de force avec les financeurs. Pour eux, le GTP répond à leur volonté de préparer le terrain pour être force de proposition lors de la conférence des financeurs. C'est le moyen le plus simple pour peser.

Pour l'instant, sur la CCU NEXEM et FEHAP ont besoin d'obtenir un mandat politique. En attendant de l'avoir ils ne souhaitent pas proposer de groupe de travail paritaire sur la CCU. Ils essaient de convaincre leur base et UNICANCER côté employeurs puisque rien n'est acté avec eux au niveau d'AXESS.

**Vote sur la mise en place d'un Groupe de Travail Paritaire LAFORCADE :**

**CFDT et AXESS : POUR**

**CGT, SUD et CGT : CONTRE**

**Le GTP n'est pas mis en place.**

**Notre détermination à faire respecter les obligations des accords du secteur a permis que ce vote ait lieu ! Une victoire pour FO et tous les salariés que nous représentons qui restent exclus de l'accord de méthode et des 183 euros pour tous.**

**Pour rappel :** L'article 5.4 de l'accord du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privé à but non lucratif n° 2019 du 29 octobre 2019 (Mise en place de groupes de travail paritaires) dispose que « La CPPNI décidera, selon les modalités de prises de décisions visées à l'article 5.1 du présent accord, de la mise en place de groupes de travail paritaires. La CPPNI en définira les missions et objectifs ».

Pour finir et alors que nous venons par ce vote majoritaire de refermer cette boîte de Pandore, la CGT demande la mise en place d'un groupe de travail pour négocier une Convention Collective Unique. Elle veut que cela soit à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de négociation. La CFDT propose de voter en ce sens, sans attendre.

AXESS indique qu'ils n'ont pas mandat.

Au regard du refus des employeurs, la CGT propose que la CPPNI s'empare de la négociation d'une CCU et non pas un groupe de travail. SUD se dit favorable elle aussi à l'ouverture d'une telle négociation.

A suivre donc....

### **5/ Transposition mesure du Ségur**

AXESS annonce que sans garantie de financement, ils ne proposeront pas d'accord de Branche.

Mais comme il faut un accord de Branche pour obtenir les potentiels financements, simple est de constaté que les employeurs se « mordent la queue ».

### **6/ Accord sur les mises à disposition**

Nous présentons notre projet d'avenant qui demande la création de 106 postes de MAD et non plus 56.

**Proposition FO avenant à l'accord du 23 04 2015 de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, relatif à la mise à disposition de salariés auprès d'une organisation syndicale, et son avenant 1**

**Article 3 – Nombre de représentants et répartition est modifié de la façon suivante :**

**Il est créé 106 postes à temps plein.**

**La répartition des postes à temps plein entre organisations syndicales de salariés se fait de la façon suivante :**

- **50 postes sont répartis à égalité entre les différentes organisations syndicales représentatives au titre de leur représentativité interprofessionnelle (confédérale).**
- **56 postes sont répartis proportionnellement entre les organisations syndicales représentatives dans la branche et proportionnellement au pourcentage de représentativité tel que fixé par l'arrêté de représentativité. A l'issue de la publication de chaque arrêté de représentativité des organisations syndicales dans la branche, le calcul de l'attribution des postes à chaque organisation syndicale représentative fera l'objet d'un avenant spécifique au présent accord.**

AXESS, comme la CFDT, souhaite attendre les résultats de la représentativité.

Nous rappelons que cet avenant qui améliore le droit n'a pas besoin des résultats de la représentativité pour être voté. Toutes les organisations syndicales de salariés manquent de moyens humains et de temps pour assurer leurs mandats.

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI.

Nous ne nous faisons pas trop d'illusion sur l'aboutissement positif de notre projet d'avenant puisque la CGT a pointé de son côté l'égalité de répartition des 50 nouveaux postes créés que nous proposons. Pour la CGT il est constant de sa part de s'opposer à tout accord qui n'est pas conforme à la position commune (CGT, CFDT, MEDEF) de 2008 qui a abouti à la loi qui a créé le principe de représentativité proportionnel au regard des résultats des élections professionnelles.

## **7/ Représentation du personnel – droit syndical**

La CFDT présente son projet sur le droit syndical qu'elle avait déjà présenté en 2020.

Nous réaffirmons notre opposition à l'ouverture d'une négociation relative aux droits syndicaux telle que voulu par la CFDT. Ce projet préfigure le droit syndical dans la CCU. Il aurait pour conséquence de faire disparaître l'accord de Branche étendu sur les Mise à Disposition, accord auquel nous sommes attachés et que nous venions de tenter d'améliorer.

Nous rappelons à AXESS qu'ils ont déjà annoncé qu'ils n'avaient pas mandat sur ce point en dehors de la négociation qu'ils proposaient dans le cadre du Groupe de Travail Paritaire conformément à l'accord de méthode Laforcade, et qui a été retoqué

### **Ainsi l'ordre du jour de la prochaine CPPNI sera :**

Mise à Disposition

Groupe de Travail Paritaire sur la convention collective unique

Accord Qualité de vie et Conditions de Travail (QVCT)

### **Agenda CPPNI 2022 :**

Vendredi 14 janvier, vendredi 11 février, lundi 28 février, mercredi 13 avril, mardi 24 mai, mercredi 22 juin, mardi 12 juillet, mardi 12 juillet, vendredi 16 septembre, mardi 4 octobre, mardi 8 novembre, vendredi 2 décembre.

Les réunions se tiendront maintenant toutes en présentiel. Nous avons bien fait d'insister (et en visio pour ceux qui ne pourraient pas être présents).

Paris, le 07 octobre 2021

**Pour la délégation FO : Murat BERBEROGLU, Pascal CORBEX**



## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 12 OCTOBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- Franck HOULGATTE
- Murat BERBEROGLU
- Nathalie DE OLIVEIRA CALLANQUIN

Pour les autres organisations, étaient présentes :

- La CFE-CGC
- La CGT
- La CFDT

Ordre du jour :

1. Mesure Laforcade 1 « Personnels soignants »
2. Prime Grand Âge
3. Mesure Ségur 2
4. Échanges autour de l'aide à domicile
5. Questions diverses

#### 1. Mesure Laforcade 1 « Personnels soignants »

FORCE OUVRIÈRE a été la seule organisation syndicale à signer l'Avenant n° 2021-06 du 14 septembre 2021 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle aux personnels soignants (Laforcade1 – Personnels soignants) pour le secteur du handicap. Cet avenant n'ayant pas eu de signature majoritaire, la FEHAP a fait une recommandation patronale (qui remplace la décision unilatérale) et l'a envoyé au Ministère dans le cadre de la procédure d'agrément.

#### 2. Prime Grand Âge

La FEHAP fait part de la situation ubuesque dans laquelle elle se trouve sur l'avenant majoritaire de la prime Grand Âge. Cette mesure prise il y a 3 ans exclusivement pour le public, a fait l'objet de discussions avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) en 2020 et a abouti à un accord autorisant la FEHAP à porter l'avenant qui a été signé par FORCE OUVRIÈRE, la CGT et la CFE-CGC. Mais la DGCS a bloqué son agrément par rapport au financement, il a donc été refusé en l'état. La DGCS ayant refait les calculs, apparemment ils n'ont pas l'enveloppe suffisante pour financer la mesure globale. Ils demandent que l'avenant soit revu à la baisse, à hauteur de 70€ bruts sur l'année 2021 avec une rétroactivité à compter du mois de juin 2021. La DGCS explique que ce n'est pas un solde de tout compte en promettant une hausse en 2022 en fonction de la loi de financement de la sécurité sociale et idem sur 2023.

**Pour FO la question se pose de sa présence en CPPNI, la preuve est une nouvelle fois faite que ce gouvernement**

méprise les négociations paritaires et les salariés du secteur. Cela fait 3 ans que la discussion a lieu pour arriver à 118€ bruts, et aujourd'hui le ministère annonce qu'il n'a pas le budget pour cette mesure. Cette proposition de nouvel avenant est inacceptable. Aujourd'hui les salariés désertent notre secteur, recherchant de meilleures conditions de travail et de salaires plus élevés. Ce gouvernement est capable de sortir plus de 500 milliards pour les grandes entreprises mais rien pour les salariés de notre secteur alors que leur professionnalisme a permis la continuité des soins et des services tout au long des différentes vagues de la pandémie de COVID 19.

#### 3. Mesure Ségur 2

La FEHAP informe les organisations syndicales que l'enveloppe pour la mesure Ségur 2 est inférieure de 30% par rapport à celle du public et qu'elle s'élève donc à 80,83 millions d'euros. La problématique était pour la FEHAP d'obtenir la fongibilité des fonds entre le sanitaire et le médico-social. Cela a été fait et la FEHAP nous propose à la signature, sans négociation possible, un avenant relatif à la revalorisation salariale « Ségur 2 ».

Cet avenant prévoit le versement d'une prime (sous réserve de l'obtention du financement correspondant) à compter du 1er janvier 2022 dans l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux, sur les bases suivantes pour un salarié à temps complet :

- **60 euros bruts mensuels** pour les métiers suivants : infirmiers D.E. ou autorisés, infirmiers en pratique avancée, infirmiers spécialisés diplômés, formateurs IFSI, encadrant de l'enseignement de santé, encadrant d'unité de soins, cadres infirmiers (surveillants chefs), cadres infirmiers (surveillants généraux), cadres de l'enseignement de santé, cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux adjoints), cadres coordonnateurs des soins (infirmiers généraux), masseurs-kinésithérapeutes, encadrants d'unité de rééducation, cadres de rééducation, manipulateurs d'électroradiologie médicale et leur chefferie, orthophonistes et leur chefferie, orthoptistes et leur chefferie, ergothérapeutes et leur chefferie, psychomotriciens et leur chefferie, pédicures – podologues et leur chefferie, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie chef de groupe, techniciens de laboratoire et leur chefferie, sages-femmes et leur chefferie.

- **19 euros bruts mensuels** pour : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, directeurs des soins, technicien supérieur en prothèse-orthésie, dosimétriste et autre personnel de

## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 12 OCTOBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

radiologie, diététicien.

Pour FORCE OUVRIÈRE, on est très loin des promesses d'Olivier Véran et de la transposition à l'identique du Ségur public qui dans un courrier qu'il nous a adressé le 20 juillet 2020 s'engager à :

« **Une transposition de la revalorisation des grilles de rémunération des personnels paramédicaux, des filières rééducation et médicotechnique de la fonction publique hospitalière au sein des établissements hospitaliers et des EHPAD des secteurs privés non lucratif et lucratif** ».

Pour FORCE OUVRIÈRE, les blocs de métiers, qui ont été imposés par le Ministère à la FEHAP sont injustes, incompréhensibles et inacceptables !

Les AMP/AES sont carrément exclus !

Comme nous l'avons déjà dit : Comment faire confiance à ce gouvernement qui ne fait que mentir ?

#### 4. Échanges autour de l'aide à domicile

À la suite de l'agrément de l'avenant 43 qui revalorise les salaires de 13 à 15 % dans la CCN de la Branche de l'aide à domicile, la FEHAP proposera un avenant concernant les services d'aide à domicile et les SPASAD : Projet de texte à venir.

FORCE OUVRIÈRE indique qu'elle sera très vigilante par rapport à la proposition d'autant plus que suite à l'augmentation du SMIC en octobre 2021 certains métiers de la branche de l'aide à domicile se retrouve en dessous du SMIC.

#### 5. Questions diverses

La FEHAP informe les Organisations syndicales qu'avec NEXEM, ils ont acté l'ouverture des procédures pour arriver d'ici quatre ou cinq ans à la fusion de nos branches professionnelles.

La décision a été prise d'un travail commun avec NEXEM sur 5 thèmes :

- Revalorisation salariale
- Formation initiale, continu, apprentissage, évolution entre les métiers.
- L'emploi : Avec l'appui de Myriam El khomri
- Convention Collective Unique Etendue : des orientations ont d'ores et déjà été définies :
  - un socle commun avec des sous-déclinaisons par secteur d'activité ;
  - la valorisation des compétences ;

- la facilitation des parcours professionnels ;
- la communication autour des métiers de la Santé et du médico-social.

Pour FORCE OUVRIÈRE, aujourd'hui la question de l'attractivité ne peut pas se traiter sans revalorisation salariales, des moyens à hauteur des besoins pour de meilleurs conditions de travail. Affirmer que la négociation d'une Convention Collective Unique serait la solution est une mascarade, celle-ci ne sera jamais de « haut niveau » comme certains le disent. Elle serait le reflet de ce qu'il se passe aujourd'hui, une volonté de réduire encore les moyens alloués à notre secteur.

Quid d'UNICANCER ? À notre connaissance, ils ont annoncé que pour l'instant ils ne souhaitent pas entrer dans la négociation d'une CCU.

La FEHAP répond que la discussion a eu lieu avec UNICANCER. En effet, pour l'instant ils restent en retrait, ils attendent de voir les éléments qui seront avancés, avant de prendre une décision.

La FEHAP explique qu'aujourd'hui, chacune des conventions collectives n'arrivent pas à être entendue seule. Pour eux, ils n'ont pas le choix, ils doivent aller vers une convention collective unique étendue qui permettra d'avoir plus de poids pour négocier.

Pour FORCE OUVRIÈRE, c'est un leurre, encore une fois nos employeurs ne font qu'être les exécutants des décisions de ce Gouvernement.

La FEHAP précise qu'au sein d'AXESS, aujourd'hui un travail est mis en place pour aboutir à un accord sur la qualité de vie au travail et une étude a été demandé à l'Observatoire sur l'égalité Homme/femme.

**FORCE OUVRIÈRE comprend donc que la négociation salariale et des grilles de salaires est enterré.**

La FEHAP confirme. Elle répond ainsi à la question de la CFE-CGC sur les nouveaux métiers en expliquant qu'elle souhaite inscrire l'ensemble de ces sujets directement dans le travail sur la CCU.

**La conclusion pour FORCE OUVRIÈRE est que les salariés en ont marre d'attendre des revalorisations salariales qui ne viennent pas, ils sont combatifs et ne vont plus attendre bien longtemps pour exprimer leur colère.**

La FEHAP confirme la CPPNI du 13 janvier 2022 qui a été ajouté au calendrier 2022.

**Prochaine CCPNI le 9 novembre 2021**



## COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 08 OCTOBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- Delphine VOISIN
- Carmen CATARINO
- Marie-Thérèse FELIX-NAIX

Étaient présentes pour les autres Organisations Syndicales :

- La C.G.T.
- La C.F.D.T
- La C.F.T.C.

Étaient présents pour les employeurs :

- Le SYNERPA
- Le CNETH
- La FHP

#### ORDRE DU JOUR :

#### Négociation sur les revalorisations salariales Ségur 2 et mesures de NAO.

Par suite de l'opposition FO/CGT à l'accord de revalorisation salariale Ségur 2, la négociation est réouverte.

Pour mémoire, FO demandait que le Ségur 1 soit augmenté de 34€ pour atteindre le montant accordé au public et que les montants du Ségur 2 soient revus en y intégrant les AMP.

**FO rappelle que les coefficients AS (dès 190) se trouvent parmi les coefficients infra smic et explique que l'augmentation du smic annoncée pour octobre 2021 gommara le Ségur 2. FO demande donc que le Ségur 2 soit comme le Ségur 1, une revalorisation qui s'ajoute au minima et au SMIC. Les revalorisations Ségur ne doivent pas être un complément SMIC !**

La FHP précise qu'elle n'a pas de financement pour augmenter le Ségur 1. Elle ajoute qu'elle n'a pas mandat ni de financement pour modifier les montants du Ségur 2. Elle prétend que la FHP souhaite revaloriser les AS dans une future refonte des classifications.

Elle ajoute que la mesure Ségur 2 sera prise sur les fonds propres des établissements (17.5 M€ non chargés) pour la période d'octobre à décembre.

Concernant la non-exclusion du Ségur 2 des minimas, la FHP prétend qu'il s'agit d'un malentendu et qu'elle modifiera l'écriture afin que la mesure Ségur 2 s'ajoute aux rémunérations réelles et au smic.

À compter du 1er octobre, le SMIC augmente de 2.2% soit 1589.47€ brut mensuel. Pour cette raison, la FHP propose une mesure sur les bas salaires avec une forfaitisation des salaires des coefficients 176 à 233 pour lesquels ne s'appliquera plus la Rémunération Annuelle Garantie (RAG). Le salaire mensuel brut de départ pour le coefficient 176 sera de 1595€ brut, augmenté de 1€ par coefficient jusqu'au coefficient 233 atteignant ainsi 1652€ brut. À partir du coefficient 226, la RAG s'appliquera de nouveau et le point sera porté à 7,07€ (+2 centimes).

La FHP considère être plus attractive que la Fonction Publique Hospitalière dont le salaire d'entrée est de 1593€ (soit un différentiel de 2€).

La FHP explique n'avoir pas d'autre mandat, qu'il lui a été difficile d'obtenir ces mesures de la part de son COMEX composé des groupes et des représentants de spécialités.

La FHP précise que les secteurs SSR et PSY appréhendent la réforme à venir.

Par exemple, une AS ayant une ancienneté 0-1 an et un coefficient à 190 aura une rémunération de 1609€ brut à laquelle s'ajouterait les Ségur 1 & 2 soit 206€ et 19 € pour une rémunération brute mensuelle de 1834€.

#### Tour de table :

La CGT rappelle ses revendications (position commune avec FO): le coefficient de départ d'une IDE est de 246 alors que la grille de raccordement s'allonge jusqu'au coefficient 233. Bientôt les IDE auront un salaire de départ au SMIC ?

La CGT déclare ne pas être signataire et fera valoir son droit d'opposition.

La CFDT précise que la mesure Ségur 2 ne doit pas être impactée par l'augmentation du smic et ajoute qu'elle avait pour cela acté sa signature Ségur 2 moyennant l'ouverture de négociation d'une classification unique pour les 3 branches. La proposition du jour n'est pas satisfaisante et elle donnera sa réponse prochainement.

## COMMISSION PARITAIRE PERMANANTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 08 OCTOBRE 2021

### UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

**Pour FO, l'avenant n'est pas satisfaisant ! Le Ségur 2 n'est en rien modifié et l'impact des mesures NAO est faible et ne concerne que très peu d'établissements. FO ne sera pas signataire et n'exclut pas une opposition** (consultation de la CE en cours).

La CFTC n'a rien à ajouter sur le fond par rapport à ce qui a été dit mais se questionne sur l'intégration des 2 mesures dans un seul texte sachant que les financements sont différents, l'acceptation du Ségur 2 entraîne de fait l'acceptation des 2 centimes du point.

La FHP répond qu'il y a concomitance avec l'augmentation du smic au 1er octobre et elle a souhaité traiter les 2 sujets.

La FHP confirme qu'il est urgent d'ouvrir les négociations sur la classification de branche afin de définir une nouvelle grille de salaire.

La FHP reconnaît avoir commis une erreur en bloquant la valeur du point et conclut que ses mesures auront une véritable incidence sur les masses salariales.

Un représentant FHP du groupe Elsan ajoute que l'impact de cette mesure salariale NAO aura le même coût que le Ségur 2 d'après une simulation réalisée par et pour le groupe Elsan.

FO demande plus de précisions sur cette estimation Elsan. S'agit-il de coût réel ou de calcul théorique ?

Le représentant du groupe Elsan affirme qu'il s'agit des coûts réels.

FO s'étonne et demande si tous les établissements du groupe Elsan ont un point à 7.05 ?

Le représentant du groupe Elsan répond par la négative et confirme que ceux qui n'ont pas de point à 7.05 ne seront pas impactés.

Il faut comprendre que la FHP veut nous faire croire que grâce à ces mesures NAO, les salariés bénéficieront d'une belle augmentation de salaire !

Or, cette grille de raccordement et ses salaires forfaitisés ne sont en fait que le camouflage de l'augmentation de 2,2% du SMIC !!

De plus, l'augmentation de 2 centimes de la valeur du point pour les coefficients 234 et suivants, aura un faible impact et ne concernera que peu d'établissements.

En effet, il a été rappelé qu'en 2019, à peine 10% des établissements étaient au point conventionnel.

En 2021, on peut supposer qu'à peine 5% des établissements sont au point conventionnel !?

**FO demande un bilan des rémunérations réelles pratiquées dans la branche et l'impact réel de cette NAO.**

**FO conclut qu'il ne s'agit que d'un affichage politique de la branche qui fera un joli communiqué de presse mais que dans les faits, il n'y aura que peu d'impact ou pas du tout d'impact pour les salariés.**

La CGT revient sur la déclaration d'Elsan qui a expliqué que la mesure NAO représentait le même coût du Ségur 2. Pour la CGT, si la FHP disposait d'une enveloppe NAO du même montant que celle du Ségur 2, elle aurait pu doubler les montants des IDE et AS, et cela à coût constant !

La FHP clôt les débats en mettant l'accord à la signature jusqu'au 13 octobre.





# SÉGUR 2 à la FHP

## Les patrons de la Fédération de l'Hospitalisation Privée méprisent la négociation paritaire et font passer un « SÉGUR 2 » au rabais avec une recommandation patronale !!!

### « ARTICLE II : PERSONNELS CONCERNÉS PAR LES REVALORISATIONS SÉGUR 2

Sont éligibles aux revalorisations catégorielles appelées « revalorisation Ségur 2 », tous les salariés relevant des catégories suivantes : professionnels paramédicaux, médico-techniques et de rééducation. Ainsi, sont concernés les professionnels exerçant en qualité d'infirmiers, d'infirmiers spécialisés, de masseurs-kinésithérapeutes, de cadres de santé, d'aides-soignants, d'auxiliaires de puériculture, de préparateurs en pharmacie, de diététiciens, de manipulateurs en radiologie, de techniciens de laboratoire, d'orthoptistes, de psychomotriciens, d'ergothérapeutes, de pédicures-podologues, d'orthophonistes, de sage-femmes, quel que soit leur statut (CDI ou CDD) et leur durée du travail (temps plein ou temps partiel). Pour les salariés à temps partiel, le montant de la « revalorisation Ségur 2 », sera calculé prorata temporis selon l'horaire contractuel, hors heures complémentaires, constaté lors de chacun des mois couverts par la période de versement de la revalorisation salariale Ségur.

### ARTICLE III : MONTANT DE LA REVALORISATION SALARIALE SÉGUR 2

L'augmentation pour un salarié à temps complet est définie comme suit :

- 54€ bruts mensuels pour les IDE, IDE spécialisés, cadres de santé, sage-femmes et masseurs-kinésithérapeutes,
- 19€ bruts mensuels versés pour tous les autres professionnels prévus à l'article II. »

Après l'échec des négociations et les deux oppositions successives à l'initiative de FO et la CGT, la fédération patronale a décidé de faire le choix d'une recommandation alors même que le Ministre Olivier VERAN conditionnait les financements à un accord de branche.

Le refus d'élargir le périmètre des personnels concernés et le faible montant de la revalorisation salariale du Ségur 2, notamment les « 19 € bruts », ont été les principaux éléments de notre opposition.

Cette recommandation ne s'applique qu'aux établissements adhérents à la FHP à compter du 1er octobre 2021 et est conditionnée aux financements par les pouvoirs publics à compter du 1er Janvier 2022.

FORCE OUVRIÈRE dénonce l'attitude de la fédération patronale, qui une fois de plus, fait fi des négociations paritaires.

Le 27 octobre, lors d'une réunion au ministère du travail avec les syndicats représentatifs de salariés, la FHP et le SYNERPA et les représentants du Ministre du travail, la FHP a tenté de nous faire croire qu'elle avait augmenté les salaires en y intégrant le Ségur 1. FO et l'ensemble des organisations syndicales présentes, ont réfuté les propos des patrons.

FO a rappelé que nous avons exigé que le "Ségur 1" soit mis à part du salaire de base pour éviter que les patrons ne le détournent au profit des actionnaires.

FO a interpellé le ministère pour qu'il fasse pression sur les employeurs de la santé privée lucrative afin que ces derniers mettent la main à la poche. En effet, depuis le début de la pandémie, les établissements ont bénéficié du "quoi qu'il en coûte" avec les aides du gouvernement, ils n'ont pas perdu d'argent et ont continué à verser des dividendes à leurs actionnaires.

Il est temps que les employeurs de la FHP prennent sur les bénéfices pour financer de véritables augmentations de salaires.

C'est pourquoi FO avec la CGT ont demandé l'ouverture immédiate d'une négociation salariale dans la branche.

**L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE appelle l'ensemble de ses syndicats de la Santé Privée lucrative à organiser des Assemblées Générales des personnels pour organiser le rapport de force, par la grève si nécessaire, pour obliger les patrons du secteur à mettre en place de véritables augmentations de salaire.**



# **NON À LA DISCRIMINATION SYNCICALE !!! RESPECT POUR LE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**

L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE s'insurge et dénonce les attaques sans précédent que subit une représentante du personnel élue au CSE et Déléguée Syndicale FORCE OUVRIÈRE.

En effet, le mercredi 6 octobre 2021, la Direction de la Clinique Ursuya à Cambo-Les-Bains convoque les membres du CSE pour une consultation sur le projet de son licenciement.

Aussi et depuis les deux journées de grève des 25 avril et 23 juillet 2021, d'autres salariés subissent également des mesures et pressions psychologiques inacceptables comme la mise à pied de cinq jours pour un médecin.

**L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE SOUTIENT sans réserve l'initiative prise par le Syndicat départemental de la Santé Privée 64 et APPELLE l'ensemble des adhérents et militants FORCE OUVRIÈRE à un rassemblement devant l'établissement, le mercredi 6 octobre 2021 à 16h00 durant la tenue de la réunion du CSE.**

Paris, le 4 octobre 2021



## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DU SANG



L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE apporte son soutien aux salariés des Établissements Français du Sang qui seront en grève le jeudi 21 octobre 2021 et du mardi 2 au vendredi 5 novembre 2021.

Partout en France, FORCE OUVRIÈRE et l'intersyndicale souhaitent dénoncer l'exclusion de l'EFS du SÉGUR de la santé.

Le gouvernement doit revoir rapidement sa copie au risque d'accentuer la fuite des personnels et par conséquent entraîner des risques majeurs sur l'autosuffisance en produits sanguins et sur la sécurité transfusionnelle. Le fonctionnement des laboratoires est déjà mis en difficulté faute d'effectif suffisant de personnel infirmier, de médecin et de technicien de laboratoire.

La non-revalorisation des salaires et des parcours professionnels des personnels de l'EFS fait courir des risques sur la continuité du service public transfusionnel.

**L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE demande au gouvernement et à Olivier VÉRAN de prendre en compte les légitimes revendications des personnels qui sont :**

- **Une revalorisation salariale au moins à la hauteur de l'accord SÉGUR de la santé, 183 € pour tous**
- **L'attribution d'une enveloppe financière dédiée pour négocier la rénovation de la classification des emplois et des rémunérations associées**
- **L'arrêt immédiat des suppressions d'effectifs et la mise en adéquation de ceux-ci avec les nécessités impérieuses d'assurer la qualité de la prise en charge des donneurs/patients et d'appliquer strictement la législation sur le temps de travail.**

Les personnels refusent de se taire plus longtemps sur les risques que l'EFS fait encourir aux patients, aux donneurs et à ses personnels. Les personnels refusent la politique engagée depuis des années, qui met en péril la continuité du service public transfusionnel.

L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE soutient inconditionnellement tous les salariés de l'EFS en lutte et exige que toutes les revendications soient satisfaites.

Paris le 19 octobre 2021



**ENSEMBLE, SALARIÉS  
DE LA SANTÉ PRIVÉE  
DES SECTEURS LUCRATIF,  
NON LUCRATIF ET LIBÉRAL**

- Pour de véritables augmentations des salaires
- 183 € pour tous les exclus du Ségur
- Contre la fermeture des lits
- Pour de meilleures conditions de travail

**TOUS MOBILISÉS !!!**

**SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2021**

**Tous à PARIS  
devant le ministère de la Santé**